

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 13 0 JUIN 2016

Service prévention des risques naturels et
routiers

Unité prévention des risques naturels

Monsieur le Préfet
SG/DRCTCV

à

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale
CGEDD
Tour Séquoïa
92055 LA DEFENSE

Objet : Examen au cas par cas pour le Plan de Prévention des Risques inondation et mouvements de terrain
des communes de Saint-Benoît et de Petite-Ile(Île de la Réunion)

N/Réf : n°2016-341/DEAL/SPRINR/UPRN

P.J. : - 2 formulaires « examen au cas par cas pour le Plan de Prévention des Risques multi-risques (PPR) » ;
- cartographies des aléas « inondation » et « mouvements de terrain » pour chacune des communes

En application de l'article R.122-17 II du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-519 du 28 avril 2016, le plan de prévention des risques naturels (PPRn) ne fait l'objet d'une évaluation environnementale qu'après un examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si celle-ci est requise.

Conformément à l'article R.122-17 III, la personne publique responsable du plan, en l'occurrence l'État, représenté par le service SPRINR de la DEAL, saisit la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en transmettant les informations nécessaires en application de l'article R.122-18.-I du code de l'environnement.

Ces informations sont formalisées dans le formulaire local de demande d'examen au cas par cas ci-joint accompagné des cartographies des risques définis sur les territoires de chacune des communes.

Je vous transmets donc les formulaires pour les communes de Saint-Benoît et de Petite-Ile pour mise en œuvre des examens au cas par cas et vous remercie de me tenir informé des suites envisagées. Les services de la DEAL se tiennent à votre disposition pour de futures demandes d'informations complémentaires.

Affaire suivie par :
Béatrice PACOT-TESTULAT
Tél. 02 62 40 28 32
beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Le préfet

Maurice BARATE

Copies : Sous-préfectures de Saint-Benoît et de Saint-Pierre - DEAL (UPRN, Antennes Est et Sud)



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

**Examen au cas par cas
pour le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration	
Date de l'accusé réception (AR)	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPR M. Le Préfet de la Réunion

Service en charge de l'élaboration du PPR DEAL / SPRINR

1. Caractéristiques du plan de prévention des risques

Risques concernés :

Inondations ? Oui Non Mouvements de terrain ? Oui Non

Multi-risques (Inondations et Mouvements de terrain) ? Oui Non

Littoral ? Oui Non

Procédure concernée

— élaboration Oui Non — révision Oui Non

— modification Oui Non si révision ou modification, date d'approbation du PPRn actuel :

Révision du PPR inondation approuvé le 15 décembre 2004

N.B. : Examen au cas par cas sollicité dans le cadre de la prise d'un nouvel arrêté de prescription de la démarche, annulant à terme le précédent datant du 22 juillet 2010, afin de sécuriser juridiquement la procédure au vu du récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 26 avril 2016 annulant le PPR inondations, mouvements de terrain et aléas côtiers de la commune de La Possession (approuvé le 15 novembre 2012 par le Préfet)

Commune / Périmètre concerné :

Tout le territoire de la commune de Saint-Benoît

Date du Porter à Connaissance (PAC) du PPR :

7 octobre 2015 pour les aléas inondation actualisés et mouvements de terrain

Date prévisionnelle de Prescription du PPR

3^{ème} trimestre 2016

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, POS) ?

Oui Non

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation

PLU – 4 mai 2006

SCOT Est – 12 octobre 2004

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Si oui, préciser à quelle la date

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?

Oui Non

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ?

Oui Non

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la sensibilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRn

Pour le territoire concerné, informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa : Joindre une carte du périmètre ou plan de zonage, les cartographies d'aléa existantes (privilégiez la version numérique en .pdf)

Précisez le contexte, les phénomènes naturels concernés

La situation géographique et le contexte géologique de l'île de la Réunion soumettent le territoire à de nombreux aléas naturels (inondation, mouvements de terrain, recul du trait de côte et submersion marine).

La commune de Saint-Benoit est concernée par des phénomènes d'inondation par débordement de ravine et de mouvements de terrain par érosion, glissement et chutes de blocs.

La cartographie des aléas « inondation » et « mouvements de terrain » portée à la connaissance de la commune le 7 octobre 2015 est jointe au présent formulaire.

Estimation de la superficie globale du périmètre, surfaces concernées par niveau d'aléa faible / moyen / fort : A cumuler en multirisques

Surfaces concernées par niveau d'aléas par rapport à la surface du territoire communal :

- faible à modéré : 112 km² soit 49 %

- moyen : 41 km² soit 12 %

- élevé : 74 km² soit 21 %

La moitié du territoire communal est concerné par des aléas inondation et/ou mouvement de terrain « faible à modéré ». Ces zones seront réglementées par un principe de constructibilité avec des prescriptions minimales.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ? (Evolution de la construction neuve par rapport à la moyenne, progression de la consommation d'espace - évolution de la tâche urbaine ou évolution de la surface de bâti avec la BD-topo,...) ?

Evolution de la population sur l'ensemble de la commune

source INSEE

	1967	1974	1982	1990	1999	2012
Population	19 492	21 658	23 541	26 187	31 560	36 025
Densité moy. (hab/km ²)	84,9	94,3	102,5	114	137,5	156,9

Evolution du nombre de logements (individuels et collectifs) sur l'ensemble de la commune

source SITADEL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Logements autorisés	899	704	548	368	389	443	145

Evolution de la surface de bâti entre 2008 et 2013 sur les zones concernées par les aléas :

source BD Topo

Niveau d'aléa	Surface en 2008 (km ²)	Surface 2013 (km ²)
R	0,04	0,04
B	1,41	1,38

La population sur la commune est en constante augmentation. La commune dispose, à travers son document d'urbanisme de mai 2006, de zones potentiellement constructibles dans ces zones à risques. Néanmoins, l'évolution de la surface bâtie montre une stagnation des constructions en zone à risques.

Potentiel de zones d'urbanisation future susceptibles d'être touchées : en lien avec la carte de vocation des sols du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de novembre 2011 (ZPU ou Zone Préférentielle d'Urbanisation)

Surface de la ZPU du SAR par niveau d'aléas :

- faible à modéré : 4,69 km² soit 52 %

- moyen : 0,78 km² soit 9 %

- élevé : 0,28 km² soit 3 %

Le développement de l'urbanisation se fera préférentiellement dans les zones d'aléas faible à modéré qui auront un principe réglementaire d'autorisation avec des prescriptions.

Potentiel de zones d'activités économiques actuelles et futures (agriculture, industrie) susceptibles d'être touchées en lien avec la carte de vocations des sols du SAR de novembre 2011 (Espaces Agricoles)

Surface agricole par niveau d'aléas :

- faible à modéré : 53 km² soit 68 %

- moyen : 9,44 km² soit 12 %

- élevé : 15,07 km² soit 20 %

Les usages des sols pour valorisation agronomique ne seront pas réglementés par le futur projet de PPR, quel que soit le niveau d'aléas.

Les zones d'activités économiques de type industries actuelles sont incluses dans les espaces urbanisés de la commune, et les activités futures dans la ZPU du SAR/SMVM de 2011. Il n'existe pas de données quantitatives actualisées à l'échelle de la commune de Saint-Benoît, actualisées à l'échelle de la commune de Saint-Benoît sur ce thème.

Enjeux environnementaux du territoire, préciser les potentiels zonages environnementaux (autres que ceux liés aux risques visés par le PPRn) dans le périmètre du PPRn ou dans la zone potentiellement touchées

- milieux naturels et biodiversité (ZNIEFF de type 1 ou 2, site inscrit/classé, réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés au SAR, cœur du Parc National de la Réunion, réserve naturelle, zones humides,...)

- monument historique classé/inscrit

- aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, les enjeux environnementaux sont :

- 1 – Sites du Conservatoire du Littoral : Rivière des Roches et Saint-François
- 2 – Espace Naturels Remarquables du Littoral (ENRL) au SAR/SMVM du 22 novembre 2011 :
 - Embouchure et pointe de la Ravine sèche et cordon littoral de Sainte Anne ;
 - Rivière des Marsouins ;
 - Rivière des Roches jusqu'à Bassin la Mer et cordon littoral ;
 - littoral de la Pointe du Bourbier ;
 - embouchure de la Rivière de l'Est ;
 - littoral de Sainte-Anne à Saint-François ;
 - Rivière de l'Est et cordon littoral jusqu'à Sainte-Rose ;
 - espace marin de Saint-Benoît.
- 3 – ZNIEFF :
 - type 1 : 4 secteurs – cours et embouchure de la Rivière des Roches, cours aval de la Rivière de l'Est, forêt de Cratère, Grand Etang et Morne de l'Etang ;
 - type 2 : 2 secteurs – mi-pentes de l'Est et périphérie du Piton de la Fournaise ;
- 4 – Espaces Naturels Sensibles : Sainte-marguerite, l'Echo, Libéria et Rivière de l'Est.
- 5 – Patrimoine historique :
 - Site classé : la rivière des Roches
 - Monuments historiques : gendarmerie de Saint-Benoît, Église paroissiale de Saint-Benoît, fontaine face à l'église paroissiale de Saint-Benoît, cheminée de Beaufonds, église de Sainte-Anne, temple Morange, cheminée Petit Saint Pierre, domaine de la Confiance.
- 6 – Parc National de la Réunion : cœur de parc et aire d'adhésion.

Enjeux sanitaires du territoire (réseau d'alimentation électrique et alimentation en eau de consommation humaine (éléments critiques), périmètres de protection des forages/ captages, établissements de soins public ou privé, établissements médico-sociaux public ou privé)

3 forages « Harmonie, Bourbier les Hauts et Chemin sévère » d'alimentation en eau potable sont concernés par des aléas inondation ou mouvements de terrain.

4. Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques

**Est-il prévu que le PPRn prescrive des travaux de protection ? Si oui, décrivez-les.
Dans quelle mesure définit-il un cadre pour d'autres projets ou activités ?**

Un P.P.R. peut, selon l'article L. 562-1-II-4° du code de l'environnement, définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan. Il s'agit notamment de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants.

Il n'est pas prévu que le PPR impose de tels travaux, à l'instar des PPR multirisques (inondation et mouvements de terrain) récemment approuvés.

Cependant, la phase d'association des personnes et organismes associés (collectivités, EPCI, etc) pourrait faire émerger la nécessité de définir ces travaux. Ceux-ci seraient encadrés par les règles suivantes : travaux sur les bâtis existants (même emprise au sol), coût inférieur à 10 % de la valeur vénale et réalisation dans les 5 ans suivant l'approbation du PPR.

5. Description des principaux enjeux et incidences sur l'environnement et la santé humaine de l'application réglementaire du PPRn

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRn, en terme d'incidences négatives ou positives sur les enjeux sus-mentionnés ?

Il convient de prendre en compte l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté (périmètre du PPRn mais aussi zones potentiellement impactées)

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a une incidence sur l'occupation du territoire. Il a pour objet d'orienter l'urbanisme vers les secteurs les moins exposés et de réduire la vulnérabilité des biens existants, afin de réduire les conséquences des catastrophes naturelles.

La révision du PLU, pour laquelle deux « porter à connaissance » ont été transmis à la commune en mars et juin 2014 par les services de la DEAL Réunion, sera soumis à évaluation environnementale et devra être « compatible » avec le SAR / SMVM du 22 novembre 2011.

Seuls 12 % de la ZPU du SAR étant en aléa « moyen à fort », l'actuelle dynamique de croissance démographique et de construction de logements ne sera pas particulièrement contrainte par les risques naturels (zonage réglementaire afférent).

Effets potentiels sur les zones naturelles :

Le SAR/SMVM a classé l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire soit en ENRL, soit en espace naturel de protection forte, soit en continuité écologique. Le PLU devra trouver une traduction réglementaire pour assurer la préservation et la protection de ces espaces.

Le PPR n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Les zones non constructibles du PLU le resteront, ce qui maintiendra leur caractère naturel.

Effets potentiels sur les activités économiques (agriculture, industrie) :

80 % des surfaces agricoles sont concernées par des aléas « faible » et « moyen » qui seront transcrits réglementairement dans des zones permettant la poursuite des activités agricoles.

Les activités économiques de type industries sont implantées dans les zones déjà urbanisées ou dans la ZPU. Les aléas de ces zones trouveront une traduction réglementaire de type « autorisation avec prescriptions ». Le projet de PPR n'est donc pas de nature à impacter le développement des activités économiques.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et les sites :

Le projet du PPR n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera dans toutes les zones les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

Effets potentiels sur les équipements d'intérêt sanitaire :

Les captages d'alimentation en eau potable sont préservés réglementairement par des périmètres de protection.

En outre, le futur règlement du projet de PPR prévoira dans les zones à risques, notamment inondable, des prescriptions réglementant le stockage de produits et matériaux polluants ou dangereux.

6. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes mesures prescrites ou recommandées dans le cadre du PPR ont un impact positif sur l'environnement en interdisant la construction dans les zones les plus exposées, notamment dans les secteurs non bâtis, contribuant à la préservation des milieux de toute urbanisation.

Considérant que le PPR a pour finalité d'assurer la protection civile et des populations contre les risques naturels, que d'après les éléments d'analyse détaillés ci-dessus, et plus particulièrement le fait que :

- la révision du PLU, prescrite le 28 novembre 2011 et en cours, sera soumise à évaluation environnementale et devra être compatible avec le SAR/SMVM ;
- il n'y a pas de report d'urbanisation et l'usage des sols n'est pas contraint au vu des faibles surfaces en jeu ;
- la protection des enjeux environnementaux est d'ores et déjà assurée par des réglementations propres ou de rang supérieure (SMVM notamment avec les ENRL) ;

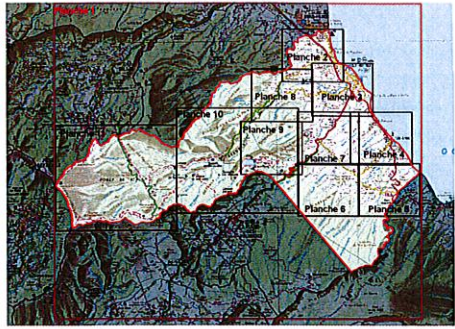
la révision du PPR multi-risques de la commune de St-Benoit ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A St-Denis, le 13 06 **JUN 2016**

Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général.....

Maurice BARATE

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Saint-Benoît



Cartographie des aléas mouvements de terrain

PLANCHE 1
Carte générale
Echelle 1/30 000

Août 2015

PORTERA
CONNAISSANCE



LEGENDE :

- Niveau d'aléa
- TRES ELEVE
 - ELEVE
 - MOYEN
 - FAIBLE
 - NUL

Type de phénomène

- P : Chute de pierres, chute de blocs, éboulements
- G : Glissements, coulées de boue
- E : Erosion de berge, ravinement

Intensité du phénomène

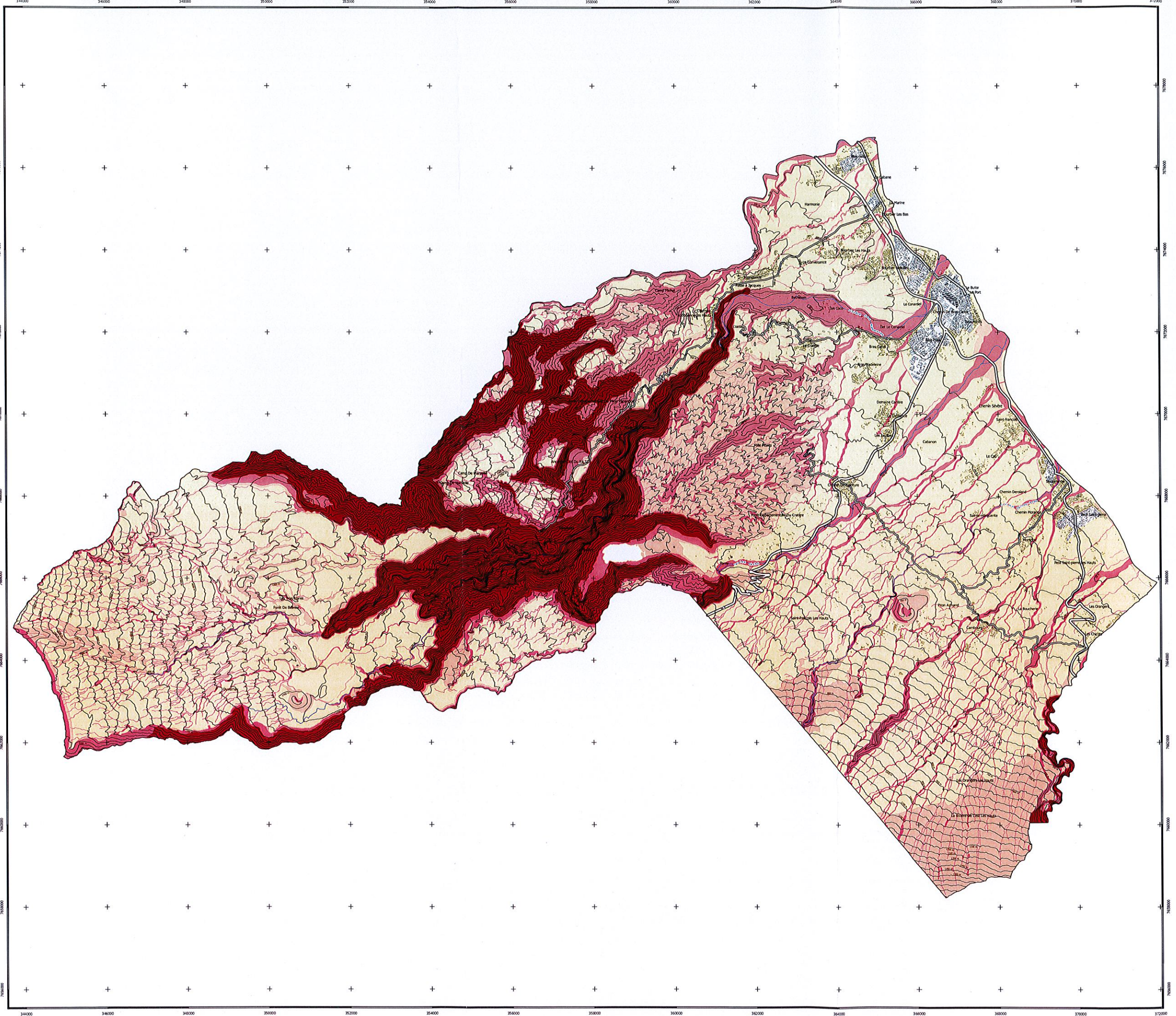
- 1 : Faible
- 2 : Moyen
- 3 : Fort
- 4 : Majeur

ECHELLE 1 / 5 000

Fond topographique :
IGN-BD TOPO® 2014, MNTR® IGN 2012, Lito3D® IGN-SHOM 2012,
Fond parcellaire : CDGFIP - PCI vecteur®2014
Cartographie : BRGM Réunion - 2015

Les informations cartographiques (le cadastre, les différents bâtis et voiries, les toponymes, etc.) sont matérialisées pour permettre de faciliter l'identification des parcelles concernées par le présent zonage d'aléa du PPR de la commune, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S





MODIFICATIONS			
Ind.	Date	Désignation	Visa
A	05/2014	première édition	LDD
B	12/2014	reprise aléa	LDD
C	08/2015	reprise d'aléa suite à la phase 3	LDD

Date : Aout 2015	N° Affaire : 470 1533	Plan n° : 1	
Echelle : 1/25 000	Etabli par : BMa	Vérifié par : LDD	

LEGENDE

- Zone d'aléa fort
- Zone d'aléa moyen
- Zone d'aléa résiduel fort
- Zone d'aléa résiduel moyen
- Zone d'aléa résiduel faible
- Limite d'étude du PPRI

